

quatre cents, en dotant largement la nouvelle institution de prévoyance de leurs souscriptions particulières, de leur patronage fraternel, et d'un prélèvement général et continu sur la matière première qu'ils emploient, n'ont fait, en réalité, que s'imposer l'accomplissement d'un noble devoir. Mais, des premiers, ils ont donné l'exemple public de ce devoir, en faisant sortir cette bonne institution de la sphère impuissante des associations privées, pour la classer à tout jamais dans la constitution économique de la fabrique lyonnaise.

Les établissements de cette nature, en fortifiant les liens des divers ordres de travailleurs, en fondant leurs rapports sur la réciprocité des sentiments de bienveillance, feront plus, pour leur union, que la compression préventive des utopies les plus fausses.

Les actes qui tendent à développer la solidarité de tous les travailleurs et à améliorer la position précaire des agents du travail manuel, en aidant leur présent et en assurant leur avenir, désarment les mauvaises passions et les haines. La compression systématique ne fait, au contraire, que les refouler dans les ténèbres des sociétés secrètes.

Que chaque industriel, dont l'aisance a couronné le travail, s'associe intimement, par une coopération directe et persévérante, à cette grande fondation de prévoyance, et elle deviendra le gage de la paix, le pacte d'alliance amicale entre les diverses classes de producteurs qui font la puissance et la fortune de notre ville.

Des hommes généreux s'étaient ingénies depuis longtemps à rechercher les moyens de soutenir la vieillesse des travailleurs qui n'ont pu s'élever à une modeste aisance. Bien avant la révolution, l'Etat avait établi des caisses de retraite pour les fonctionnaires et les employés des ateliers dont il s'était réservé la direction. C'est au génie de Colbert que sont dues la plupart de ces fondations. La plus vaste est la Caisse des invalides de la marine, qui comprend dans un même patronage, et les matelots qui servent à bord des vaisseaux de l'Etat, et les marins de l'industrie particulière. Cette grande institution ne fait de tous les gens de mer qu'une seule famille, et, par compensation de l'inscription maritime, qui met tout marin classé à la disposition de l'Amirauté, la Caisse accorde des secours en temps de chômage ; elle prend soin des orphelins en bas âge ; elle fournit aux vieux marins des pensions de retraite, réversibles en partie sur les veuves.

Cette Caisse s'applique à cent mille familles, formées de quatre à cinq cent mille individus de tout âge, de tout sexe, parmi lesquels on compte cent quarante-trois mille marins et ouvriers valides ou invalides.